

CONSEIL DE REGULATION

AVIS N°2020-0022

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

**RELATIF A L'OCTROI D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE DE
CATEGORIE C1 C A LA SOCIETE ECOBAND NETWORK
CÔTE D'IVOIRE**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
OUVERT AU PUBLIC POUR LA FOURNITURE DU
SERVICE D'ACCES A INTERNET**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information ;
- Vu** l'Ordonnance n°97-173 du 19 mars 1997 relative aux Droits, Taxes et Redevances sur les Radiocommunications ;
- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-372 du 24 avril 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** la lettre en date du 14 janvier 2019 de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE relative à la transmission de son dossier de demande de licence individuelle C1 C, telle que complétée en date du 11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant :

I. CONTEXTE

1) Présentation de la Société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE est une SA avec Conseil d'administration, au capital de quatre milliards cinq cent vingt-six millions cent mille (4.526.100.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody, II Plateaux Vallons, îlot 147, lot 1448, 06 BP 2871 Abidjan 06, téléphone +225 22 51 44 50. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-31114.

2) Demande d'exercice d'une activité de Télécommunications/TIC

La société ECOBAND NETWORK CÔTE D'IVOIRE a déposé le 11 septembre 2020 auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), un dossier complet de demande de licence en vue de fournir le service d'accès à internet par le biais d'un réseau satellitaire, d'un réseau radioélectrique et d'un réseau de fibres optiques.

Le dossier de demande contient les éléments suivants :

- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- un dossier financier ;
- une caution bancaire pour le paiement de l'acompte de la contrepartie financière ;
- une lettre d'engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

II. ANALYSE

L'analyse du dossier de demande de licence individuelle en vue de la fourniture du service d'accès à internet en Côte d'Ivoire introduit par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, appelle les observations suivantes :

1) Au plan juridique

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE a été créée le 30 novembre 2018, par la société NSIA TECHNOLOGIES, qui détient 100% de l'actionnariat, en vue de la fourniture du service d'accès à internet au public en Côte d'Ivoire. Sur la base d'un apport partiel d'actif, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE

a repris l'ensemble des activités de télécommunications de la société NSIA TECHNOLOGIES.

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE souhaite fournir le service d'accès à internet par le biais d'un réseau satellitaire, d'un réseau radioélectrique et d'un réseau de fibres optiques.

Suivant les dispositions de l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 susvisé, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public en vue de la fourniture du service d'accès à internet est une activité de Télécommunications/TIC qui appartient à la catégorie C1 C.

En outre, selon les dispositions de l'article 8 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 susvisé, les activités de Télécommunications/TIC appartenant à la catégorie 1 sont soumises au régime de la licence individuelle.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, « la licence individuelle est attribuée par l'Etat à une personne morale publique ou privée de droit ivoirien, après avis consultatif de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (...).

L'obtention de la licence individuelle est soumise aux conditions suivantes :

- être une personne morale de droit ivoirien ;
- disposer des capacités techniques et financières ;
- présenter un plan d'exploitation de la licence individuelle conforme aux critères établis par le cahier des charges ;
- s'engager à respecter le droit applicable en la matière, notamment la présente ordonnance et ses dispositions d'exécution, ainsi que le cahier des charges annexé à la licence pour laquelle elle postule ».

En l'espèce, le dossier fourni par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, dans le cadre de sa demande de licence, laisse apparaître que cette dernière est une société anonyme avec conseil d'administration, au capital de quatre milliards cinq cent vingt-six millions cent mille (4.526.100.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody, Il Plateaux Vallons, îlot 147, lot 1448, 06 BP 2871 Abidjan 06, téléphone +225 22 51 44 50, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-31114.

Dès lors, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE est une personne morale privée de droit ivoirien, régulièrement constituée.

2) Au plan technique et commercial

➤ Expérience de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, dans le cadre d'un partenariat, bénéficiera de l'expertise technique du groupe ECOBAND NETWORKS qui est une entreprise de droit Ghanéen, spécialisée dans la fourniture de services d'accès à internet par satellite.

La société NSIA TECHNOLOGIES, en activité, a en charge dans le cadre de ses activités de Télécommunications, l'exploitation d'un réseau radioélectrique privé large bande, de type boucle locale radio dans la bande des 3,3 GHz (3300 – 3330 MHz), pour le compte de l'ensemble des sociétés du groupe NSIA depuis l'année 2012.

➤ Solutions techniques proposées

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE compte utiliser trois solutions technologiques de réseau pour la fourniture du service d'accès à internet au public :

• **Réseau satellitaire :**

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit fournir le service d'accès à internet utilisant la technologie satellitaire par le biais, du satellite « IS-14 » de INTELSAT dans les bandes de fréquences C (3 à 7 GHz) et Ku (12 GHz). Les débits utilisateurs proposés varient de 256 Kbps à 10 Mb/s.

Le réseau de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE sera constitué comme suit :

- *le cœur de réseau est composé :*
 - d'un HUB physique (station maitresse) de 4,5 mètres de diamètre, de coordonnées GPS (Latitude : 5°21'44.42"N / Longitude : 3°59'32.57"O), situé au siège social à Abidjan Cocody 2 Plateaux – Lot 1448, îlot 147 ;
 - d'un centre de données (data center), situé au siège social à Abidjan Cocody 2 Plateaux – Lot 1448, îlot 147, relié au réseau internet international via le câble sous-marin de la société MTN Côte d'Ivoire, en vue d'assurer la connectivité internet ;
- *Le réseau de transmission comprend des liaisons satellitaires entre le HUB et le satellite ;*
- *le réseau d'accès est composé :*

- du satellite « IS-14 » de INTELSAT, lancé le 23 novembre 2009 pour une durée de 16 ans. Il est prévu un satellite de remplacement avant 2025 ;
- de liaisons satellitaires fonctionnant dans les bandes de fréquences C et Ku ;
- d'un kit de réception comprenant :
 - une station terrienne de taille d'antenne 2,4 mètres ;
 - un modem permettant de connecter les équipements finaux.

- **Réseau radioélectrique terrestre**

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit exploiter et étendre le réseau d'accès existant de la société NSIA TECHNOLOGIES, utilisant la technologie WIMAX, dans la bande de fréquences 3,3 GHz (3300 – 3330 MHz) en mode TDD, avec des débits actuels allant de 1 à 50 Mb/s. Ce développement d'activités vise une ouverture du service au public, notamment à d'autres entreprises.

Le réseau de transmission est de type radioélectrique également avec des liaisons par faisceaux hertziens.

- **Réseau de fibres optiques :**

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit fournir le service d'accès à internet basé sur la technologie filaire de type fibre optique (FTTx), avec des débits allant de 2 à 155 Mb/s. Ainsi, elle s'appuiera sur le réseau de fibres optiques existant de la société AWALE CORPORATION pour l'accès et la transmission, dans le cadre d'un accord commercial de mise à disposition de capacités de transmission nationales.

En effet, la société AWALE CORPORATION, disposant d'une licence C1 B, a déployé dans le cadre de ses activités, un réseau de transmission composé de fibres optiques installées sur des poteaux électriques, qui sera utilisé par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE. Aussi, sa licence le lui permettant, la société AWALE CORPORATION construira le lien d'accès par fibre optique jusque chez les clients de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE qui l'exploitera.

La connectivité internet sera acquise auprès de MTN Côte d'Ivoire.

➤ Plan de déploiement du réseau

Le plan de déploiement proposé par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE est présenté comme suit :

• **Réseau radioélectrique :**

En première phase (en 2020), la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit exploiter pour la fourniture du service d'accès à internet ouvert au public, le réseau Boucle locale radio privé existant de la société NSIA TECHNOLOGIES, composé de six (6) stations de base, initialement utilisées pour l'interconnexion des filiales du groupe NSIA. L'ensemble de ces sites assurent une couverture globale du grand Abidjan.

En seconde phase (en 2023), la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE envisage :

- la densification de son réseau dans le district d'Abidjan, à travers le déploiement de 34 sites supplémentaires ;
- un déploiement progressif de sites radioélectriques supplémentaires (95 sites environ) à l'intérieur du pays.

• **Réseau de fibres optiques :**

Le déploiement du réseau de fibres optiques de type *FTTx*, de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE dépend de la couverture existante et à venir du réseau de fibres optiques de la société AWALE CORPORATION. Ainsi, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE pourrait desservir rapidement, soit un mois après l'obtention de la licence ses clients par le biais du réseau de fibres optiques, existant et installé en aérien.

• **Partenaires techniques :**

Dans le cadre de partenariats techniques, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE a signé des accords avec les entreprises suivantes :

- Fournisseurs de capacités satellitaires : INTELSAT France SAS ;
- Exploitants de télécommunications : MTN CI et AWALE CORPORATION.

➤ Stratégie commerciale

La cible principale de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE est la clientèle entreprise.

Au titre des tarifs de raccordement, l'offre de fibre optique de la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, est compétitive. En effet, les tarifs de raccordement concurrents sur les capacités en deçà de 34 Mb/s, compris entre 1 000 000 et 1 500 000 FCFA, sont équivalents à ceux proposés par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE. Cependant, pour les capacités de plus de 34 Mb/s, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE propose des tarifs de raccordement moins élevés que ceux des concurrents, avec des écarts significatifs allant de 1 000 000 à 3 000 000 FCFA.

Au titre des tarifs d'abonnement, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE propose des offres compétitives également, avec des tarifs mensuels plus bas, de 12% en moyenne, que ceux des concurrents. En effet, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE propose des tarifs d'abonnement compris entre 125 000 et 6 900 000 FCFA, pour des débits allant de 2 à 155 Mb/s, avec un volume de données illimité.

➤ Plan d'affaires

Le plan d'affaires présenté par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, est établi sur une période de cinq (5) ans, allant de 2020 à 2024. Il intègre les principaux indicateurs financiers pertinents, permettant d'apprécier la rentabilité de l'activité, notamment : chiffres d'affaires, investissements, charges d'exploitation, résultats nets, flux de trésorerie.

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE investit en moyenne environ 230 000 000 FCFA par an sur les cinq (5) premières années d'exploitation.

Les charges d'exploitation font ressortir les coûts de revient du Mégabit :

- location de la capacité satellitaire INTELSAT : 310 000 FCFA HT / mois ;
- location de fibres optiques avec AWALE CORPORATION : 125 000 FCFA HT / mois ;
- achat de la connectivité internet MTN CI : 49 644 FCFA HT / mois.

Les charges d'exploitation composées des coûts de fourniture des services et des charges de fonctionnement, s'élèvent à 2 000 938 600 FCFA en moyenne par an, sur les cinq (5) premières années d'exploitation.

Pour la première année d'exercice, un chiffre d'affaires de 1 187 810 000 FCFA est prévu avec un nombre de clients estimé à 150. Le chiffre d'affaires prévisionnel

évoluera en moyenne de 45% par an, sur les cinq (5) premières années d'exploitation, et atteindra 4 164 023 000 FCFA la cinquième année.

En sus, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit un résultat net positif, à la fin de la deuxième année d'exercice (2022), à hauteur de 320 803 000 FCFA. Ce résultat net évoluera positivement chaque année et atteindra 1 271 277 FCFA en 2024.

➤ Création d'emplois

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit la création de trente-cinq (35) emplois directs sur la période 2020-2024.

En comparaison, la moyenne des emplois créés par les fournisseurs d'accès à internet fixe en Côte d'Ivoire, s'élève à soixante-trois (63) au titre de l'année 2019.

3) Engagements financiers

La société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE s'est engagée par écrit à payer toutes les taxes et redevances liées à la délivrance et à l'exploitation de la licence.

En outre, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE a fourni une garantie bancaire, d'un montant global de 125 000 000 FCFA, délivrée par la Société Ivoirienne de Banque (SIB) et valable jusqu'au 12 janvier 2021. Ce montant couvrira l'acompte pour l'obtention de la licence qui s'élève à 75 000 000 FCFA et une partie des investissements prévus pour l'ouverture de ses activités à d'autres entreprises, à hauteur de 50 000 000 FCFA.

Par ailleurs, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE a fourni ses états financiers certifiés de l'exercice 2019, qui présentent des informations sur la situation financière globale de la société, notamment son patrimoine, l'état de sa trésorerie et la mesure de sa rentabilité.

En effet, ces états financiers présentent une trésorerie excédentaire, au 31 décembre 2019, de 78 238 151 FCFA et un résultat net positif pour l'exercice 2019, de 63 993 789 FCFA. Ces résultats démontrent que la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE a une situation financière satisfaisante, traduite par la rentabilité de son activité à travers les bénéfices réalisées.

Enfin, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE a joint à son dossier une lettre de confort signée par le Président Directeur Général de la société NSIA TECHNOLOGIES, pour attester de son engagement à prendre toutes les dispositions, en vue de satisfaire à ses obligations financières liées à l'exploitation d'une licence individuelle de catégorie C1 C en Côte d'Ivoire.

III. RECOMMANDATION

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, de délivrer une licence individuelle de catégorie C1 C à la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, dont ceux requérant l'usage de ressources rares pour la fourniture du service d'accès à internet.

Les services proposés et le plan de déploiement présentés par la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, dans sa demande de licence, devront être repris sous forme d'obligations dans le cahier des charges annexé à sa licence.

Fait à Abidjan, le 16 Décembre 2020
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr DIAKITE Coty Souleïmane
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL